

# REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

####

## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

####

### ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 22/354/P.M

**Portant interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge à la rue Lethière, portion de voie comprise entre les rues du 17 décembre et Dandin pour cause d'affaissement de la chaussée.**

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;*

*Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

*Conseiller Départemental ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et 411-25 à R411-28 ;

**Considérant** l'état d'affaissement de la chaussée, constaté par la police municipale, le 12 août 2020 au carrefour des rues Lethière et Dandin ;

**Considérant** la fréquence du trafic routier sur ces routes ;

**Considérant** qu'un passage trop fréquent de véhicules dans cette zone peut accentuer la dégradation de cette portion de voie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lethière, portion comprise entre les rues 17 décembre et Dandin ;

**Après** avis de la Directrice du pôle technique par intérim et du Chef de la police municipale ;

### ARRETE

**Article 1.-** La rue Lethière, portion de voie comprise entre la rue du 17 décembre et la rue Dandin, sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge à compter du jeudi 25 août 2022, jusqu'à la réparation de la chaussée.

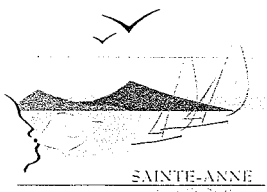
**Article 2.-** Les bus en provenance de Pointe-à-Pitre se rendant à Saint-François emprunteront l'itinéraire suivant :

Avenue H. IBENE - Rue du Débarcadère – Rue du 17 décembre - Place Schœlcher – Rue Lethière  
Arrêt devant l'agence du Crédit Agricole – Rue du Débarcadère - Avenue H. IBENE.

*Tout courrier doit être adressé à*

*Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68*

*E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr*



**Article 3.-** Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaires, matérialisant ces interdictions, seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4.-** Les restrictions seront levées dès que les conditions de sécurité seront recouvrées.

**Article 5.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 6.-** Ce présent arrêté prendra effet dès sa publication.

**Article 7.-** La Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale et la Directrice du pôle technique par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 24 août 2022

**LE MAIRE**